

**COMMUNE DE SAINT PAUL des LANDES
(Cantal)**

**ARRETE 2025 - 010
Portant réglementation du stationnement sur le parking
municipal J.OUSTALNIOL**

Le Maire de la commune de SAINT PAUL DES LANDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3,

VU le code de la route notamment l'article R 225,

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière, notamment sa 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

Considérant que pour organiser la manifestation municipale « Les Floralties » le dimanche 18 mai 2025 il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking municipal J. OUSTALNIOL sera réservé entre le samedi 17 mai 2025 à partir de 23h et le dimanche 18 mai 2025 jusqu'à 18h à l'installation des étals des « Floralties ». Le stationnement d'autres véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge de la municipalité (l'affichage de l'arrêté sera fait sur les lieux de la manifestation).

ARTICLE 3 : Madame le Maire de Saint Paul des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le groupement de gendarmerie à Aurillac,

Fait à Saint Paul des Landes,
le 17 mars 2025
Le Maire,



Patricia BÉNITO

